

Modèle de convention de stage

Modèle établi à titre indicatif

Rappel de la réglementation

Le stage permet à un étudiant de compléter sa formation scolaire ou universitaire par une expérience en entreprise sans être lié à l'employeur par un contrat de travail. Bien comprendre ce que sera cette relation de travail est un point important car le stagiaire n'est pas un salarié de l'entreprise et ne doit pas être considéré comme tel dans l'exécution de son travail. Sa présence dans la société doit nécessairement conserver un intérêt pédagogique. Si le chef d'entreprise ne respecte pas cette finalité, le stagiaire aura toujours le loisir de se retourner contre lui devant le conseil des prud'hommes afin de demander la requalification de sa relation de travail en contrat de travail. En ce sens, la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 « pour l'égalité des chances » a réformé le dispositif d'accueil des stagiaires en entreprise. Désormais, le stage doit faire l'objet d'une convention tripartite conclue entre le stagiaire, l'entreprise d'accueil et l'établissement d'enseignement. Ce stage, à l'exception de ceux qui sont intégrés à un cursus pédagogique, a une durée qui ne peut excéder six mois. Lorsque la durée du stage est supérieure à trois mois consécutifs, celui-ci doit faire l'objet d'une gratification.

Pour en savoir plus, consulter la fiche technique : <http://www.inforeg.ccip.fr/Le-stagiaire-en-entreprise-fiche-40-6112.html>

Pour un modèle de convention de stage :

<http://www.inforeg.ccip.fr/Modele-de-convention-de-stage-fiche-131-6610.html>

La charte des étudiants :

La charte des stages en entreprise a pour objet d'encadrer la pratique des stages et les engagements respectifs des parties. Le texte : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/discours/2006/charte.pdf>